



Planification en vue d'une hausse potentielle du taux d'inclusion des gains en capital

16 mars 2023 (une version précédente du présent rapport a été publiée dans le *National Post* le 27 novembre 2020)

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Il semble que, chaque année, surtout avant la présentation du budget fédéral, les investisseurs se demandent si l'impôt sur les gains en capital figurerait dans le programme du gouvernement. Examinons certaines tendances en matière d'imposition des gains en capital, tant au Canada qu'à l'échelle mondiale, ainsi que certaines mesures de planification en vue d'une hausse potentielle du taux d'inclusion des gains en capital.

Tendances pour l'imposition des gains en capital

Bien entendu, l'impôt sur les gains en capital n'est une préoccupation que si vous détenez des placements qui ont pris de la valeur dans un compte non enregistré. En vertu des lois fiscales canadiennes, seulement 50 % des gains en capital sont imposables, à votre taux marginal. Selon la province de résidence, pour les contribuables à revenu élevé, le taux d'imposition marginal sur les gains en capital en 2023 peut atteindre 27 %.

Il s'avère que les contribuables à revenu élevé paient la majorité de l'impôt sur les gains en capital. Les plus récentes statistiques en matière d'impôt sur le revenu (2019) montrent que seulement environ 9 % des 29,5 millions de déclarations de revenus des particuliers produites cette année-là contenaient des gains en capital imposables. De plus, sur le total des gains en capital imposables déclarés (37 G\$), plus des trois quarts des gains (près de 30 G\$) ont été gagnés par la tranche de 10 % des contribuables dont le revenu est supérieur à 100 000 \$ (environ 760 000 déclarants), tandis que 59 % (22 G\$) des gains totaux ont été réalisés par la tranche de 1 % des contribuables dont le revenu est supérieur à 250 000 \$ (environ 357 000 déclarants).

Selon le Rapport sur les dépenses fiscales fédérales de 2023, l'inclusion partielle de gains en capital pour les particuliers et les sociétés entraînera un « coût fiscal » pour le gouvernement en 2023 et 2024 estimé à 22 G\$ chaque année. Selon le rapport, « cette mesure incite les Canadiens à épargner et à investir, et fait en sorte que le traitement fiscal canadien des gains en capital soit comparable à celui d'autres pays ».

Au sud de la frontière, des changements pourraient être apportés à l'imposition des gains en capital. À l'heure actuelle, les États-Unis imposent les gains à court terme (pour la vente d'actifs détenus depuis moins d'un an) au taux d'imposition ordinaire, qui varie de 10 % à 37 % au fédéral. Les gains en capital à long terme (pour la vente d'actifs détenus pendant plus d'un an) sont imposés à un taux avantageux, de 0 % à 20 % (à l'exclusion de l'impôt sur le revenu de placement net de 3,8 % supplémentaire pour les contribuables à revenu élevé).

Une proposition du président Joe Biden dans le budget de mars 2023 aurait en fait pour effet d'augmenter l'impôt sur les gains en capital en les traitant comme un revenu ordinaire pour les contribuables gagnant plus d'un million de dollars américains. Son plan pourrait également relever le taux d'imposition maximal sur le revenu ordinaire de 37 % à 39,6 % et porter l'impôt sur le revenu de placement net de 3,8 % à 5 %. Ces propositions feraient plus que doubler le taux d'imposition actuel sur les gains en capital à long terme, qui passerait de 23,8 % (20 % plus l'impôt sur le revenu de placement net de 3,8 %) à 44,6 % (39,6 % plus 5 %) pour ces particuliers à revenu élevé.

Qu'en est-il du Canada? Vous vous souviendrez qu'avant le 1^{er} janvier 1972, le Canada n'imposait pas du tout les gains en capital. Ensuite, la Commission Carter a publié un rapport dans lequel elle a recommandé l'imposition complète des gains en capital. Toutefois, la loi, telle qu'elle a été adoptée initialement, imposait seulement 50 % des gains en capital. Les gouvernements subséquents ont augmenté le taux d'inclusion à 66,67 % en 1988, puis à 75 % en 1990. Dix ans plus tard, le 28 février 2000, il a été ramené à 66,67 %, puis à 50 % le 18 octobre 2000; il n'a pas varié depuis.

Rappelons que la plateforme électorale du NDP en 2019 a proposé de relever à 75 % le taux d'inclusion des gains en capital, mais le rapport prébudgétaire du Comité permanent des finances publié en mars 2023 ne contenait pas de hausse de l'impôt sur les gains en capital parmi ses 230 recommandations.

En prévision des discussions sur le budget de 2023, Jonathan Rhys Kesselman, professeur émérite à la School of Public Policy de l'Université Simon Fraser, a publié un article intitulé « Pathways to Reform of Capital Gains Taxation in Canada » au Canada, qui examine les arguments en faveur d'une augmentation de l'impôt sur les gains en capital au Canada et ses répercussions sur la réforme à venir de l'impôt minimum de remplacement (IMR) du Canada.

M. Kesselman montre qu'il y a une forte concentration de gains en capital parmi un nombre relativement restreint de contribuables à revenus très élevés et suggère que le fait de cibler un taux d'inclusion des gains en capital élevé, soit sur des gains importants supérieurs à un certain montant en dollars, soit pour des déclarants ayant des revenus très élevés, réduirait considérablement le nombre de contribuables touchés, ce qui « assouplirait à la fois l'administration et la conformité, ainsi que l'acceptation par le public ».

Planifier en vue d'une hausse potentielle du taux d'inclusion des gains en capital

Si un changement était apporté au taux d'inclusion des gains en capital du Canada, il entrerait probablement en vigueur le jour où le budget sera déposé. Si, en tant qu'investisseur, vous craignez de voir le gouvernement augmenter le taux d'inclusion, quelle stratégie adopter? Il vous suffirait de vendre vos actifs qui ont pris de la valeur et de profiter ainsi du taux d'inclusion de 50 %. Pourtant, si la vente d'un actif n'était pas une bonne idée avant que les rumeurs d'une hausse du taux d'inclusion circulent, il ne faut pas se laisser influencer. Comme nous disons souvent, la peur de l'impôt ne doit pas dicter les décisions de placement.

Cela dit, il y a peut-être moyen d'avoir le beurre et l'argent du beurre, à condition d'accepter un peu de planification fiscale compliquée et une hausse des coûts liés à la conformité. Il est possible, selon la situation de chacun, de matérialiser les gains en capital latents sur vos actifs afin de profiter du taux d'inclusion actuellement en vigueur. De plus, il est possible d'adopter une stratégie de « matérialisation des gains en capital » sans avoir à payer l'impôt associé aux gains en capital qui en résultent si la hausse du taux d'inclusion n'est finalement pas appliquée. Ces réorganisations de matérialisation devront être effectuées avant que le taux d'inclusion des gains en capital soit augmenté.

Dans le cas de valeurs mobilières qui se sont appréciées, la stratégie de base consiste à vendre les titres à une société de portefeuille canadienne (nouvelle ou existante) en échange d'actions dont la juste valeur marchande (JVM) est égale à celle des titres transférés. Cette opération est imposable et donne lieu à un gain en capital.

Si le taux d'inclusion des gains en capital augmente lors du budget de 2023, vous n'aurez aucune mesure supplémentaire à prendre et vous profiterez de la matérialisation du gain au taux d'inclusion actuel de 50 %. Pour la société de portefeuille, le coût des titres correspondra à leur juste valeur marchande.

En revanche, si le taux d'inclusion n'augmente pas, il vous suffit d'exercer un choix en vertu de l'article 85 pour que les titres soient vendus, aux fins de l'impôt, à leur prix de base rajusté (« PBR » ou coût fiscal) afin de ne réaliser aucun gain. Pour la société de portefeuille, le coût des titres correspondra au montant choisi (votre PBR).

Comme la stratégie consiste à payer l'impôt aujourd'hui (certes à un taux d'inclusion avantageux), elle pourrait ne rimer à rien si vous n'envisagez pas de vendre ces titres à court terme. En effet, comme l'impôt serait payé plus tôt que prévu, il faudrait tenir compte de la valeur de l'argent dans le temps pour décider si cette stratégie est judicieuse.

De plus, vous détiendriez votre propre portefeuille de placements par l'intermédiaire d'une société et vous ne souhaiteriez peut-être pas ce degré supplémentaire de complexité. La société devrait produire une déclaration de revenus annuelle. Si vous souhaitez retirer un revenu de placement de la société de portefeuille, la société devra déclarer des dividendes, ce qui nécessite une résolution des directeurs et la production d'une déclaration de renseignements fiscaux T5.

N'oubliez pas de communiquer avec vos conseillers fiscaux et juridiques avant de mettre en œuvre cette stratégie.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC à Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent document est publié par la Banque CIBC d'après des renseignements qu'elle jugeait exacts au moment de la publication. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.